ART. 7 TER N° 1439

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1439

présenté par Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 7 TER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il précise les modalités de contrôle qui s'appliquent annuellement à l'établissement et qui s'assurent du respect des conditions mentionnées audit alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un contrôle annuel de l'établissement, visant à s'assurer du respect des conditions mentionnées à cet alinéa permettrait d'éviter toute profanation des corps donnés à la science telle que cela a pu être le cas par le passé.